



CAPS IAE du 23 mai 2017

Pour la première fois de son histoire, EFA-CGC a décidé de ne pas siéger à la CAP spéciale IAE de l'Office National des Forêts.

Ce boycott est une décision grave et inédite, que les représentants EFA-CGC ont prise faute d'alternative.

Cela montre la dégradation du climat social de l'ONF et la désespérance de l'encadrement.

Tout d'abord nous réaffirmons **notre attachement à cette CAP spéciale** des IAE, encadrée par le code forestier, dont l'avis doit éclairer les décisions du Directeur général de l'ONF en matière d'affectation et de mutation des IAE dans l'Etablissement. Mais malgré nos demandes et nos alertes, **EFA-CGC constate aujourd'hui que cette CAPS est complètement bafouée :**

- postes pourvus hors CAP avec des candidats salariés alors que des fonctionnaires candidats ont les compétences requises,
- postes pourvus pour recaser des IAE en difficulté sans passer par la CAP alors même que ces postes sont proposés en appel de candidature,
- publicité des postes inexistante hors ONF, ou bien avec trop peu de délai pour les candidatures,
- non respect des textes en vigueur (ex : règlement intérieur de la CAPS, art. 8),
- absence de réaction à nos demandes répétées sur tous les sujets qui concernent le corps des IAE : suppressions, modifications, déclassement de postes, reconnaissance de l'expertise, contrats de fin de carrière, politique de recrutement des IAE sortant d'école, examen des propositions au Tableau d'avancement IDAE, etc.

La CAP ministérielle des IAE n'est pas mieux respectée par la DRH de l'ONF qui ne répond pas aux demandes émises par cette instance (demandes d'expertises sur des décisions de mutation).

Par ailleurs, le projet de note de service sur la mobilité à l'ONF, que nous avons déjà dénoncée au CTC, propose d'entériner l'arbitraire et le bon vouloir de la direction comme mode de gestion des ressources humaines à l'ONF, au mépris des textes réglementaires de la fonction publique !

Face à cette entrave au fonctionnement de l'instance chargée de vous défendre, EFA-CGC ne peut pas cautionner les décisions de la direction qui vont à l'encontre des personnels.

Néanmoins, il ne s'agit pas pour nous d'abandonner les personnes qui ont déposé des dossiers de demande de mutation pour cette CAP spéciale. En effet, le Ministère de l'agriculture est chargé d'assurer la tutelle de l'ONF : il doit donc veiller à ce que les règles de la fonction publique y soient respectées.

Nous demandons donc que tous ces dossiers soient étudiés attentivement lors de la CAP ministérielle, afin que les règles de la fonction publique s'appliquent à tous, et que nous puissions défendre les personnels dans un cadre respectueux des textes réglementaires.

Le 23 mai 2017,

Les représentants EFA-CGC à la CPS IAE de l'ONF